

Date : 10/09/2024

Sujet : FAQ sur l'ajustement du prix de la part de la SCPI Accimmo Pierre - Septembre 2024

Auteurs : BNP Paribas REIM France

Destinataires : Investisseurs particuliers

FAQ – SCPI Accimmo Pierre

Document rédigé par BNP Paribas REIM France le 9 septembre 2024



1.	Après les baisses de la valeur de la part de la SCPI Accimmo Pierre le 27 juillet 2023 et le 1^{er} mars 2024, pourquoi une nouvelle baisse de la valeur de la part de 16,10% le 10 septembre 2024 ?	2
2.	Comment explique-t-on cette nouvelle baisse de -6,15 % de la valeur du patrimoine et de - 16,10% sur le prix de la part de la SCPI Accimmo Pierre ?	3
3.	La baisse du prix de la part est-elle liée au télétravail ?	5
4.	Quelle stratégie de la SCPI Accimmo Pierre dans ce contexte ?	6
5.	En quelques mots, pouvez-vous nous dire comment vous envisagez l'évolution des marchés immobiliers sur la 2nde partie de 2024 ?	6
6.	La distribution 2024 d'Accimmo Pierre d'environ 6,51 € par part annoncée en novembre 2023 est-elle maintenue ?	6
7.	Avec le nouveau prix de la part, quelle a été la performance du fonds en fonction de la durée de détention ?	7
8.	Quelles sont les modalités administratives si un associé veut vendre ses parts ?	8
9.	Sous quel délai l'ordre de retrait sera-t-il exécuté ?	8
10.	L'ordre de retrait n'est pas encore exécuté et la valeur de la part évolue : que se passe-t-il ?	8
11.	Quelles sont les règles de liquidité des SCPI ?	9

1. Après les baisses de la valeur de la part de la SCPI Accimmo Pierre le 27 juillet 2023 et le 1^{er} mars 2024, pourquoi une nouvelle baisse de la valeur de la part de 16,10% le 10 septembre 2024 ?

Afin de refléter au mieux les prix de marché actuels, la société de gestion a procédé, auprès d'experts externes indépendants, à une campagne d'expertise du portefeuille immobilier de la SCPI Accimmo Pierre au 30 juin 2024. Il en résulte une baisse de la valeur du patrimoine, à périmètre constant, de -6,15 % au 1^{er} semestre 2024.

Cette baisse fait suite à celle constatée sur le 2^{ème} semestre 2023 qui s'est élevée à -5,5 %.

La baisse de la valeur vénale des immeubles se traduit par une baisse de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'établit à 140,48 €/part au 30 juin 2024 (soit une baisse de -8,28 % par rapport à la valeur du 31 décembre 2023).

Pour rappel, le prix de souscription est fixé par la société de gestion sur la base de la valeur de reconstitution. Selon la réglementation, l'écart entre le prix de souscription et la valeur de reconstitution ne peut être supérieur à 10 %. Le prix de souscription de 168,00 €/part de la SCPI Accimmo Pierre depuis le 1^{er} mars 2024 fait apparaître un écart de 19,59 % par rapport à la valeur de reconstitution au 30 juin 2024 de 140,48 €/part.

Le prix de souscription d'Accimmo Pierre doit donc être modifié de sorte à réintégrer le « tunnel » réglementaire des plus ou moins 10 % par rapport à la valeur de reconstitution.

Conséquemment, le prix de souscription d'Accimmo Pierre est ajusté à la baisse à 141,00 €/part à compter du 10 septembre 2024 (-16,10 % vs le dernier prix de part et -31 % vs 205,00 € au 31/12/2022), le prix de retrait s'élevant désormais à 128,41 €/part.

Le prix de retrait correspond au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes.

Evolution des valeurs de la SCPI

€/part	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2024
Valeur de réalisation	160,26	141,48	127,16	116,45
Valeur de reconstitution	192,12	169,72	153,16	140,48
Prix de souscription	205,00	170,00 <i>depuis le 27 juillet 2023</i>	168,00 <i>depuis le 1^{er} mars 2024</i>	141,00 <i>à compter du 10 septembre 2024</i>
Prix de retrait	186,69	154,82 <i>depuis le 27 juillet 2023</i>	153,00 <i>depuis le 1^{er} mars 2024</i>	128,41 <i>à compter du 10 septembre 2024</i>

La part sera donc valorisée à 128,41 € (nouveau prix de retrait à compter du 10 septembre 2024) dans les comptes titres ou contrats d'assurance-vie des associés de la SCPI Accimmo Pierre.



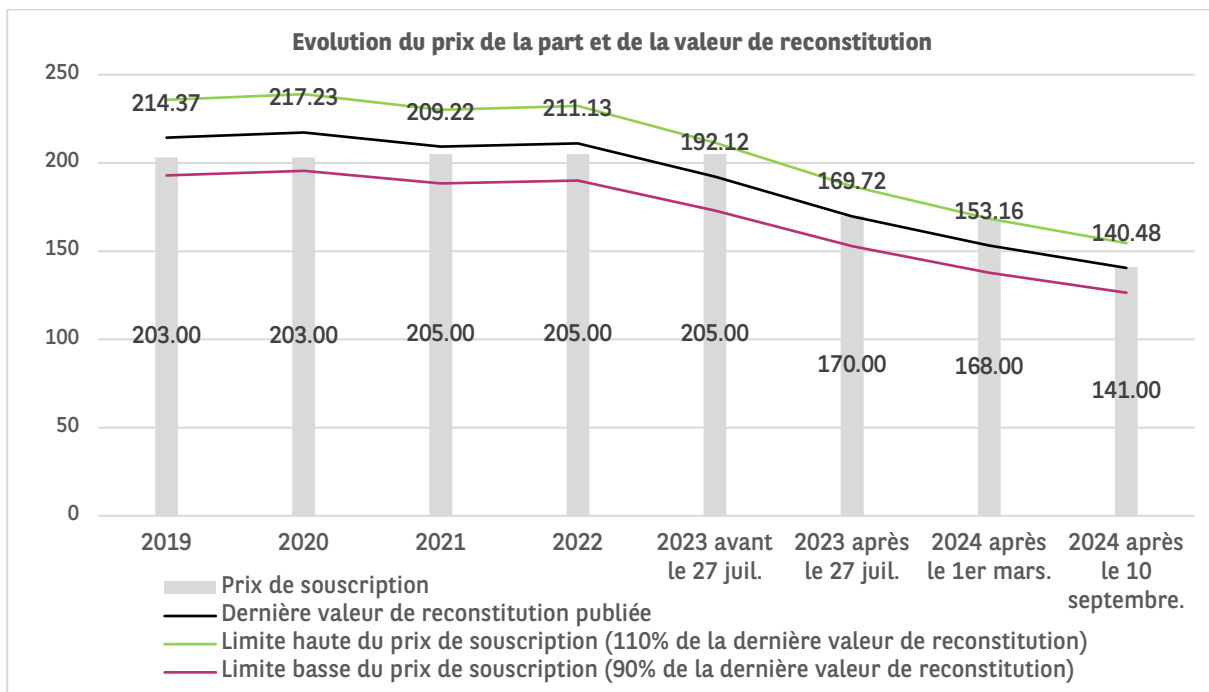
Evolution de la valeur vénale du patrimoine immobilier, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

La valeur de réalisation correspond à la valeur vénale du patrimoine immobilier découlant des expertises, augmentée de la valeur des actifs non immobiliers de la SCPI, diminuée de ses dettes.

La valeur de reconstitution correspond aux capitaux à engager pour reconstituer la SCPI à l'identique. Elle comprend la valeur vénale du patrimoine immobilier découlant des expertises, augmentée des actifs non immobiliers et diminuée des dettes, à laquelle il convient d'ajouter les droits de mutation qu'auraient à acquitter la SCPI pour acquérir ces mêmes immeubles et la commission de souscription.

Il est à noter que l'endettement amplifie les effets de l'évolution de la valeur vénale du patrimoine immobilier sur la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution. Il s'agit de l'effet de levier. Pour une SCPI ayant recours à l'endettement, lorsque la valeur du patrimoine baisse, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution baissent dans une proportion plus importante.

Au 30 juin 2024, les emprunts représentent 26,6 % de la valeur vénale du patrimoine.



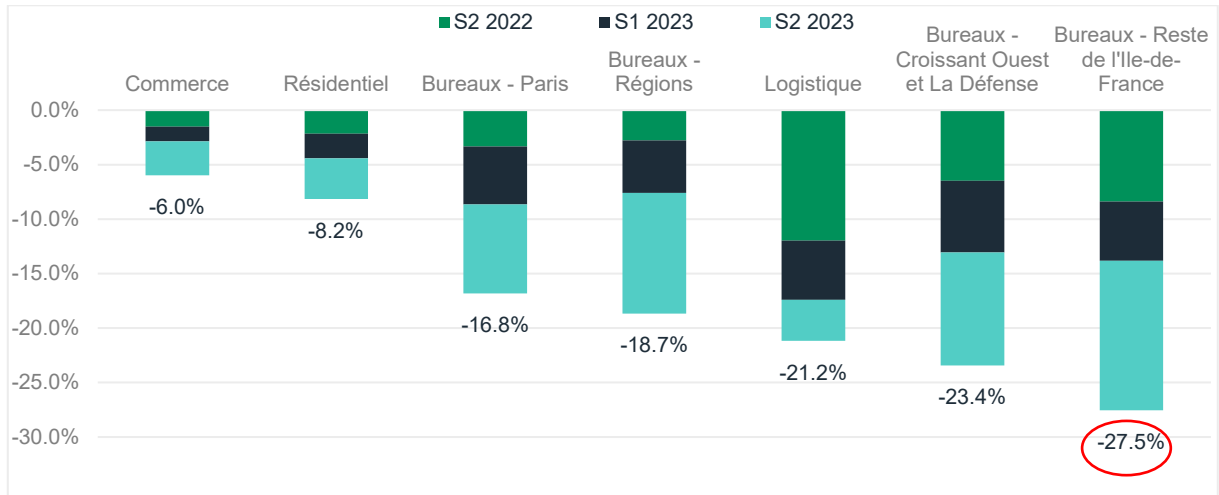
2. Comment explique-t-on cette nouvelle baisse de -6,15 % de la valeur du patrimoine et de - 16,10% sur le prix de la part de la SCPI Accimmo Pierre ?

La hausse des taux d'intérêt décidée par les principales banques centrales est la principale raison qui a conduit à une correction des valeurs immobilières. Cette baisse des valeurs s'est amorcée dès 2022, s'est accélérée sur le deuxième semestre 2023 et même si elle s'est ralentie, s'est poursuivie au 1^{er} semestre 2024 par des aspects plus nuancés.

Après plusieurs hausses successives en 2022-2023, les banques centrales ont stabilisé, voire légèrement diminué leurs taux d'intérêt sur le premier semestre 2024. La situation financière se stabilise progressivement, mais l'ajustement des marchés immobiliers se poursuit dans la lignée de ce que l'on a pu observer en 2023. En effet, le peu de liquidités sur les marchés financiers et les conditions de financement plus difficiles entravent toujours la demande côté acheteurs. Les investisseurs conservent leur comportement très attentiste, ce qui a entraîné une nouvelle baisse des volumes investis en France.

Au 1^{er} semestre 2024, le marché français enregistre encore une baisse de 29 % des transactions en volume par rapport au 1^{er} semestre 2023. **L'immobilier de bureaux reste l'actif le plus touché par ce repli : les volumes investis sur cet actif ont chuté de 55 % sur le 1^{er} semestre 2024.** Seuls 1,8 milliard d'euros ont été investis (versus 6,9 milliards d'euros en moyenne sur les 5 dernières années), soit le niveau le plus bas depuis 2009. A titre de comparaison, au 1^{er} semestre 2021, 6 milliards d'euros avaient été investis. La baisse généralisée de la demande conduit à une forte pression à la baisse des prix. Dans ce contexte, les valorisations des actifs continuent de s'ajuster.

Baisse des valeurs vénales en France entre juin 2022 et décembre 2023



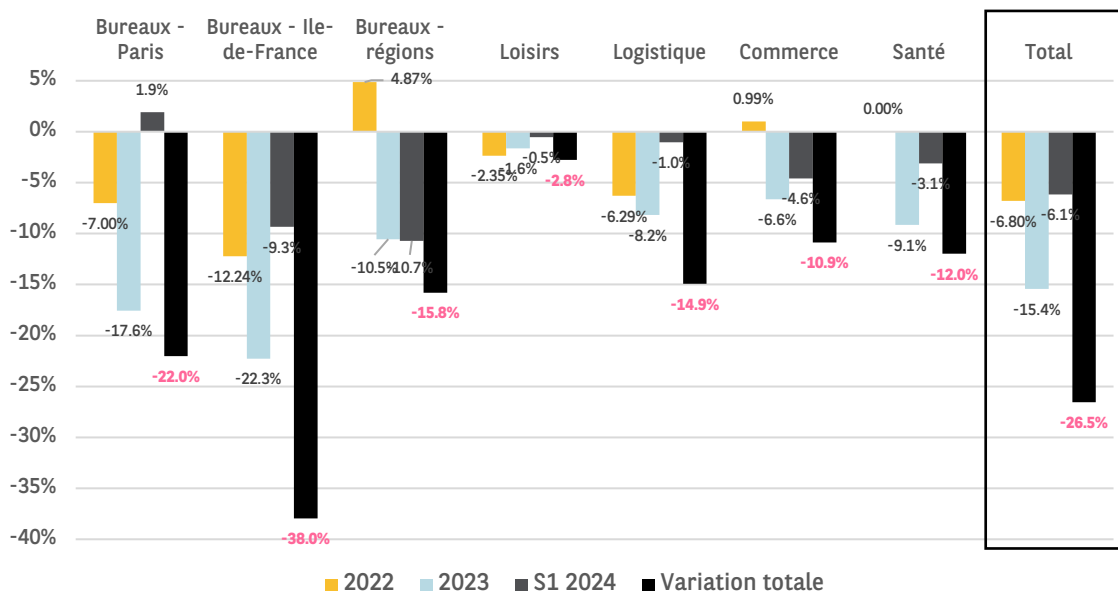
Source : MSCI

La baisse des valeurs vénales des bureaux en 1^{ère} et 2^{ème} couronnes parisiennes est de -27,5 % sur 18 mois (juin 2022 – décembre 2023). Elle est de -28,1 % pour la SCPI Accimmo Pierre sur la même période.

Les taux de rendement immobilier s'établissent notamment par rapport aux taux d'intérêt (OAT 10 ans par exemple), les investisseurs exigeant en général une prime de risque pour l'immobilier. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, les taux de rendement immobilier attendus peuvent aussi augmenter, ce qui conduit à une baisse des prix.

Les expertises immobilières de la SCPI Accimmo Pierre identifient des dynamiques contrastées, reflet du marché de l'immobilier commercial en France sur cette période.

Baisse de la valeur des actifs d'Accimmo Pierre par typologie suite à l'expertise de mi 2024 à périmètre constant





En résumé, trois typologies d'immeubles (Bureaux Paris +1,9 %, Loisirs -0,5 % et Logistique - 1 %) sur sept affichent des évolutions positives ou en voie de stabilisation au 1^{er} semestre 2024. Elles confirment la stratégie de diversification initiée par la société de gestion dès 2020 à savoir réduire la part des actifs de bureaux (actuellement de 70 %) à 50 %, au profit d'actifs diversifiants et complémentaires au sein de l'allocation de la SCPI (logistique, hôtels, commerce, santé).

****Bureaux**** (70 % du portefeuille) : les valorisations ont diminué de 7,26 %, portées par les baisses des immeubles situés en régions et en première couronne parisienne (41,3 % de la SCPI). Cette baisse a été atténuée par l'augmentation de valeur de 1,92 % des bureaux localisés à Paris (16,2 % de la SCPI). Les investisseurs restent prudents sur le segment des bureaux en Ile-de-France. Le déséquilibre provoqué par l'évolution des attentes des locataires se confirme avec une offre disponible qui continue d'augmenter en première couronne, alors qu'elle baisse dans Paris intra-muros.

Ces déséquilibres entre l'offre et la demande sur les segments des bureaux se sont reflétés dans les corrections apportées par les experts immobiliers à leurs valorisations des actifs d'Accimmo Pierre. Selon les données de la Recherche de BNP Paribas Real Estate et d'Immostat au 30 juin 2024, la vacance dans Paris Intra-muros reste sous les 4,7 %. A l'inverse, elle reste élevée dans les secteurs de la première couronne parisienne, notamment sur la première couronne Nord avec un taux de vacance qui atteint 26,8 % ou encore en première couronne Sud (16,2 %).

Les autres segments ont observé un ralentissement de leur baisse, voire une stabilisation de leurs valeurs, signe que la prime de risque semble être reconstituée sur la majeure partie des actifs.

1. ****Commerces**** (15,9 % du portefeuille) : les biens commerciaux ont connu une évolution contrastée en fonction des emplacements et de la nature des activités des enseignes représentées. En moyenne, les actifs de commerces n'ont matérialisé qu'une diminution de -4,57 % de leur valorisation.
2. ****Logistique**** (4,5 % du portefeuille) : les actifs du secteur logistique affichent des valorisations en légère baisse de -1,03%, soutenus par l'essor du e-commerce et la demande accrue pour des centres de distribution localisés proche des bassins de consommation comme ceux détenus par la SCPI.
3. ****Hôtellerie**** (5,8 % du portefeuille) : les prix des actifs hôteliers de la SCPI affichent une certaine stabilité (-0,6 %) grâce à des biens situés au cœur de destinations touristiques majeures et des infrastructures qui répondent à la demande des clients (campings haut de gamme et hôtels offrant les prestations de service attendus).
4. ****Santé** (3,4 % du portefeuille) : les prix des actifs de santé de la SCPI affichent une baisse contenue (- 3,12 %) grâce à des biens situés au sein de grandes métropoles françaises et répondant aux besoins des personnes âgées.

3. La baisse du prix de la part est-elle liée au télétravail ?

Le télétravail n'est pas la principale raison de la baisse du prix de la part. En effet, la baisse s'explique majoritairement par les hausses des taux d'intérêt décidées par les banques centrales en 2022-2023 pour lutter contre l'inflation. Ces hausses ont provoqué une correction majeure des prix immobiliers et par conséquent un ajustement du prix de la part.

En revanche, le télétravail peut expliquer des baisses de valeurs plus importantes pour certains bureaux qui font face à un moindre intérêt des entreprises. En effet, avec le déploiement généralisé du télétravail, les entreprises ont la possibilité de prendre moins de surfaces à bail. Avec les économies réalisées, elles choisissent de se tourner majoritairement vers des immeubles avec une localisation plus accessible. Ainsi, dans les meilleures localisations, la vacance est relativement contenue alors que dans les localisations plus lointaines, une vacance durable s'installe. Dans ces secteurs, la vacance concerne également des immeubles neufs. En effet, même en proposant des espaces flexibles et des services, la localisation reste le principal critère de choix des entreprises. Ces nouvelles exigences locatives de la part des entreprises (qualité et localisation) viennent ainsi impacter la valorisation des immeubles ne répondant pas à ces attentes.



En conclusion, si le contexte macro-économique est bien la principale raison de la baisse du prix de la part, on peut noter néanmoins que l'essor du télétravail peut expliquer des baisses de valeur plus importantes pour les bureaux en périphérie. En effet, si la baisse des prix est généralisée, le retournement est encore plus marqué pour les localisations de bureaux qui se retrouvent dans des zones en suroffre, qui souffriront encore plusieurs exercices.

4. Quelle stratégie de la SCPI Accimmo Pierre dans ce contexte ?

La stratégie d'Accimmo Pierre est de détenir un portefeuille immobilier diversifié, au service de l'activité économique : bureaux, mais aussi parcs d'activité commerciale (« *retail parks* »), entrepôts logistiques et locaux d'activité, hôtels et actifs de loisirs, établissements de santé.

Depuis quatre ans (2020), la SCPI Accimmo Pierre a engagé une évolution de sa stratégie vers plus de diversification dans son patrimoine. L'objectif est de réduire la part des bureaux (part ramenée à 50 % maximum) en renforçant les actifs plus relatifs répondant aux nouveaux usages et modes de consommations. Les parcs d'activité commerciale (« *retail parks* »), les entrepôts logistiques et les locaux d'activité, les hôtels et les autres actifs de loisirs, les établissements de santé bénéficient de fondamentaux immobiliers solides et de tendances structurelles positives (évolutions démographiques, mutations des modes de consommations, etc.).

Les marchés de ces actifs se sont fortement développés au cours des 5 à 10 dernières années, ce qui s'est traduit par des volumes de transactions et donc des profondeurs de marchés suffisants pour un fonds Grand Public désireux de diversifier les risques économiques.

La part des actifs de diversification (hors bureaux) s'est déjà accrue, passant de 18 % au 30/06/2021 à 30 % au 30/06/2024. L'objectif est d'arriver à une proportion de 50 % dans les prochaines années. Les évolutions de valeurs au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 valident cette conviction. Les actifs diversifiants résistent mieux aux évolutions des taux, avec des corrections de valeurs plus limitées sur le 1^{er} semestre 2024 (exemple de l'hôtellerie avec une baisse de -0,6 % au 1^{er} semestre 2024).

L'objectif reste par ailleurs de louer les immeubles à des locataires de premier rang et variés. Leur solvabilité financière est analysée selon la méthodologie Intuiz (service de notation de la santé financière et économique des entreprises).

La qualité de la base locative et la stratégie de diversification permettent d'adapter la SCPI aux tendances de long terme.

5. En quelques mots, pouvez-vous nous dire comment vous envisagez l'évolution des marchés immobiliers sur la 2nde partie de 2024 ?

Avec un environnement macro-économique plus stable, la fin de l'année 2024 pourrait laisser entrevoir un début de stabilisation du marché. De premiers signaux positifs sont observés, en particulier la baisse des taux d'intérêt directeurs annoncée par les banques centrales (dont une déjà actée en juin 2024 par la Banque Centrale Européenne). Cependant, la reprise sera fortement différenciée en fonction des typologies d'actifs, mais également des secteurs géographiques.

Les actifs bien positionnés avant la hausse des taux devraient être les premiers à rebondir. Ainsi, la logistique, l'hôtellerie et les actifs alternatifs devraient proposer de bons niveaux de rendement entre 2024 et 2028. Les bureaux en QCA (Quartier Central des Affaires) ont aussi bien résisté au choc des taux et pourraient voir leurs valeurs rebondir dans un futur proche. Les perspectives de rendement sont en revanche plus nuancées sur les autres actifs, notamment sur les bureaux en périphérie.

6. La distribution 2024 d'Accimmo Pierre d'environ 6,51 € par part annoncée en novembre 2023 est-elle maintenue ?

La distribution prévisionnelle de 2024 de 6,51 € par part environ est maintenue.

Sur la base du nouveau prix de souscription de 141,00 €/part, le taux de distribution serait de 4,62 %.

A noter que le taux de distribution défini par l'ASPIM repose sur le prix de souscription au 1^{er} janvier (170,00 €/part). Ainsi, le taux de distribution 2024 publié serait de 3,83 % (6,51 € / 170 €).

Pour les investisseurs qui ont souscrit à un prix de souscription de 205,00 €, le rendement en 2024 resterait identique à celui de 2023 soit 3,18 % (6,51 € / 205,00 €).

Les prévisions de distribution sont fondées sur des hypothèses arrêtées par la société de gestion et ne peuvent être garanties à un client détenteur de parts.

7. Avec le nouveau prix de la part, quelle a été la performance du fonds en fonction de la durée de détention ?

Date de souscription	Durée de détention (années)	Prix de souscription (€/part)	TRI après ajustement du prix (141,00)	dont rendement locatif
2001	23	163,88	4,87 %	5,42 %
2002	22	163,88	4,61 %	5,21 %
2003	21	173,00	3,92 %	4,73 %
2004	20	178,00	3,60 %	4,58 %
2005	19	178,00	3,59 %	4,64 %
2006	18	178,00	3,51 %	4,65 %
2007	17	178,00	3,39 %	4,64 %
2008	16	178,00	3,24 %	4,61 %
2009	15	185,00	2,69 %	4,38 %
2010	14	185,00	2,56 %	4,41 %
2011	13	185,00	2,38 %	4,43 %
2012	12	185,00	2,12 %	4,41 %
2013	11	187,00	1,69 %	4,32 %
2014	10	187,00	1,30 %	4,27 %
2015	9	187,00	0,88 %	4,25 %
2016	8	191,00	0,01 %	4,12 %
2017	7	197,00	-1,19 %	3,98 %
2018	6	201,00	-2,55 %	3,89 %
2019	5	203,00	-4,21 %	3,82 %
2020	4	203,00	-6,34 %	3,82 %
2021	3	205,00	-10,36 %	3,50 %
2022	2	205,00	-18,06 %	3,34 %
2023	1	170,00	-22,50 %	3,86 %

A fin 2009 (15 ans de détention), un investisseur a acquis une part de la SCPI Accimmo Pierre pour un montant de 185,00 € (commission de souscription incluse). Depuis la souscription, l'investisseur a perçu les revenus trimestriels versés par la SCPI (120,98 €/part en cumulé). Au 31 décembre 2024, la variation du prix de la part depuis la date d'acquisition et l'accumulation des revenus distribués sur la période de détention permettrait d'établir une performance financière, exprimée sous forme de TRI (Taux de Rendement Interne) de la SCPI Accimmo Pierre de 2,69 % pour cet investisseur. Le rendement locatif s'est élevé à 4,38 % et le rendement en capital s'est élevé à -1,69 %.

La durée de détention minimale étant de 10 ans, **les performances relatives aux souscriptions réalisées après 2014 (moins de 10 ans de détention)** sont affectées par la commission de souscription, insuffisamment amortie.



8. Quelles sont les modalités administratives si un associé veut vendre ses parts ?

Comme indiqué lors de la souscription, la société de gestion BNP Paribas REIM France ne garantit ni le rachat, ni le prix de vente des parts. Pour revendre ses parts, il faut qu'il y ait, durant l'exercice annuel, un nombre de parts équivalent à l'achat pour compenser le retrait.

L'associé complète un bulletin de retrait, disponible auprès de son conseiller bancaire, auquel il joint son RIB, bulletin qui sera ensuite analysé par la société de gestion. Lorsque le dossier sera complet et enregistré comme tel, il sera horodaté et inséré dans le carnet d'ordres des retraits. Il sera traité selon son rang et exécuté dans la mesure où il y a un nombre de parts à la souscription équivalent. En cas d'incomplétude, non régularisée dans un délai de deux mois, le bulletin de retrait sera annulé.

9. Sous quel délai l'ordre de retrait sera-t-il exécuté ?

Dans le cadre d'une SCPI à capital variable comme Accimmo Pierre, le capital de la SCPI ne peut qu'être constant ou en augmentation. Ainsi la revente de parts doit être compensée par une demande de souscription équivalente en nombre de parts. Selon le DIC, il est précisé que la société de gestion ne garantit pas la revente des parts ni sa valeur ni son délai de traitement.

La demande de rachat de l'associé est inscrite sur un carnet d'ordres et est traitée selon son rang de manière chronologique par la société de gestion BNP Paribas REIM France en fonction des souscriptions.

Dans le contexte actuel, le marché est très attentiste et la collecte de la SCPI faible. La SCPI Accimmo Pierre enregistre actuellement des demandes de retraits supérieures à la collecte réalisée, ce qui contraint sa liquidité. Aujourd'hui, il est impossible d'indiquer un délai d'exécution d'un ordre de retrait.

L'émetteur d'un ordre de retrait perçoit les dividendes tant que le retrait de ses parts n'a pas été exécuté.

Pour connaître le nombre de parts en attente, il est possible de regarder l'actualité du marché des parts. Par exemple, la situation au 30 juin 2024 est visible dans le bulletin d'information du 1^{er} semestre 2024, disponible sur la page du fonds sur notre site Internet www.reim.bnpparibas.fr :



Au 30 juin 2024, il y avait 396 514 parts en attente de retrait soit 2,1 % du nombre total de parts.

10. L'ordre de retrait n'est pas encore exécuté et la valeur de la part évolue : que se passe-t-il ?

Dès modification de la valeur de la part, l'associé est informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il aura un délai de quinze (15) jours pour se manifester auprès de la société de gestion pour donner sa décision (maintenir ou pas son ordre) ; sinon la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix, conformément aux dispositions de l'article 422-219 du RG AMF. Cette information sera intégrée à la lettre de notification.

Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes de retrait initiales.



La modification d'une demande de retrait inscrite :

- emporte la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande ;
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

En cas d'exécution de l'ordre de retrait, le remboursement total des parts rend effectif le retrait de l'associé de son inscription sur le registre des associés.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'à la fin du mois qui précède celui au cours duquel le remboursement est intervenu.

Les modalités de paiement du reliquat du dernier loyer sont réalisées post remboursement des parts selon le calendrier de distribution trimestrielle de la SCPI.

11. Quelles sont les règles de liquidité des SCPI ?

La société de gestion ne garantit pas la vente des parts.

Les demandes de retrait sont inscrites sur un registre des retraits. Le prix de retrait est fixe et correspond au prix de souscription décidé par la société de gestion, diminué de la commission de souscription HT, soit 128,41 €/part. Les demandes de retrait sont honorées lorsque les demandes de souscription dépassent les demandes de retrait et sont exécutées selon leur ordre chronologique d'enregistrement dans le carnet.

D'un point de vue réglementaire, lorsque la société de gestion constate que les demandes de retrait inscrites sur le registre des retraits depuis plus de 12 mois représentent au moins 10 % des parts, elle informe sans délai l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans les 2 mois, elle convoque une assemblée générale extraordinaire et lui propose soit :

1. La mise en place d'un fonds de remboursement qui engagera la cession partielle ou totale du patrimoine et avec le produit des ventes le remboursement des parts en attente de retrait ;
2. La suspension de la variabilité du capital et la mise en place d'un marché secondaire pour permettre la vente de parts où le prix est fixé par la confrontation de l'offre et de la demande.

Aucune de ces solutions n'a été mise en place pour la SCPI Accimmo Pierre à ce jour. La société de gestion BNP Paribas REIM France étudie les différentes solutions possibles qui pourraient être proposées dans les prochains mois et avisera les associés d'une telle mesure si cela devait être décidé.

La valeur de reconstitution est la valeur sur laquelle le prix de la part est déterminée. Elle reprend la valeur vénale des immeubles ainsi que celle des actifs non immobiliers (trésorerie) sous déduction des dettes auxquelles sont ajoutés les frais d'acquisition et de commercialisation de la SCPI.

Le prix de souscription par part d'une SCPI (frais inclus) est fixé dans un couloir réglementaire de plus ou moins 10 % par rapport à la valeur de reconstitution

Source des données : BNP Paribas REIM France.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures / Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs / Les références à un prix ou label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire / L'indicateur synthétique de risque et de rendement : chiffre de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long. Tout investissement comporte des risques, notamment un risque de perte en capital. Les principaux risques sont présentés dans le document d'informations clés.



AVERTISSEMENT : La valeur d'un investissement en SCPI peut varier, à la hausse comme à la baisse, tout comme les revenus qui y sont attachés. L'investissement dans une SCPI ne bénéficie d'aucune garantie en capital ni en termes de performance. Il s'agit d'un placement à long terme et la Société de Gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans. La liquidité du placement peut être limitée, la Société de Gestion ne garantit pas le rachat des parts. Le placement est investi en immobilier, il est considéré comme peu liquide. L'investisseur est averti que ce véhicule d'investissement présente un risque de perte en capital et qu'avant de souscrire, il convient de lire attentivement la documentation réglementaire pour une description plus complète des risques.
